

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**RESTAURANT SCOLAIRE / ASRE (TAP) / ALAE / GARDERIE / ALSH**

*Les services péri et extrascolaires de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sont des services publics qui accueillent des enfants et des adolescents, sans distinction de race, d'origine et de croyance.*

*Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein des structures, aussi bien pour les organisateurs que pour les usagers.*

*L'Accueil de Loisirs est un service territorial agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.*

# **I. DISPOSITIONS GENERALES A TOUS LES SERVICES**

## **1. Les conditions d'accueil**

### ***a) L'encadrement***

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée, sous la responsabilité et l'autorité du directeur (ice) de la structure. Ce dernier, est responsable :

- de l'encadrement du personnel et des stagiaires,
- de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement,
- de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille,
- de l'application du règlement intérieur.

### ***b) L'équipe d'animation***

L'équipe doit assurer les missions suivantes:

- accueillir les enfants
- accueillir les parents
- faire le lien concernant les informations relatives aux enfants communiquées par les parents
- élaborer un projet d'activité
- assurer l'encadrement et l'animation des activités proposées en respectant les consignes de sécurité
- informer les parents régulièrement sur l'intégration et l'évolution de l'enfant au sein de la structure

## **2. Les inscriptions**

Pour toute inscription, merci de nous transmettre :

- la fiche de renseignement avec photo de l'enfant
- l'approbation du règlement intérieur signé
- la copie du carnet de vaccination
- le numéro d'allocataire CAF
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pour les activités périscolaires
- la liste des personnes autres que les parents, autorisées à amener et récupérer l'enfant

**La fiche de renseignement commune** doit être remplie obligatoirement en début d'année scolaire. Vous pouvez vous la procurer à la Communauté de Communes et au CIAS, dans les accueils périscolaires, auprès des directeurs de structures ou en téléchargement sur le site internet: [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr)

Vous vous engagez à nous informer de tous changements de situation (santé de l'enfant, adresse de facturation, personnes qui peuvent récupérer l'enfant...). L'acceptation de l'enfant dans les différentes structures d'accueil sera prise en compte lors du retour de cette fiche. Toute modification devra être signalée au responsable de service par écrit.

**L'approbation du règlement intérieur commun** doit être signé et nous être retourné. Vous pouvez vous le procurer au CIAS ou à la Communauté des communes ou en téléchargement sur le site internet: [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr)

### ***a) Les ASRE (TAP)***

- L'enfant doit être scolarisé dans une école de la Communauté de Communes et avoir rempli la fiche de renseignements.

Conditions particulières :

- L'inscription le jour même ne sera acceptée qu'après validation de l'équipe d'encadrement (prise en compte des normes d'encadrement).
- En cas de changement exceptionnel (non-participation au TAP), prévenir le jour même le directeur de l'école et/ou le responsable TAP.

## **b) Les accueils de loisirs ALAE et garderies**

L'enfant doit être scolarisé dans une école de la Communauté des Communes ou habitant de la commune d'implantation de la structure et avoir au minimum deux ans et demi et maximum dix-sept ans.

Les inscriptions en accueil de loisirs périscolaires se font sur réservation en remplissant le tableau de réservation distribué aux familles avant chaque nouvelle période scolaire. La réservation des séances peut être modifiée à tout moment sur simple appel au responsable de l'ALAE, au plus tard la veille au soir.

Cette réservation est nécessaire pour assurer la sécurité des enfants en permettant à la collectivité d'avoir la liste précise des enfants qu'elle doit accueillir et de respecter le taux d'encadrement.

Seuls les enfants ayant réservés leur séance seront accueillis sur le temps ALAE. Les inscriptions, le jour même ne seront acceptées qu'après validation du directeur (trice) de la structure (prise en compte de la capacité maximale de places autorisée par la DDCSPP).

En cas de changement exceptionnel, prévenir le jour même le directeur de l'école et le directeur de la structure ALAE en informant de la prise ou non du bus et de la présence ou non de l'enfant sur la structure.

A savoir qu'en cas de non-respect de cet article, l'enfant restera sur la structure périscolaire et les parents devront venir le récupérer.

De même, toute demande de changement faite par l'intermédiaire du chauffeur ne sera pas prise en considération.

### **IMPORTANT :**

Une période d'adaptation (présence des parents sur la structure sur une certaine durée) sera proposée pour les enfants de 2,5 ans, voir le directeur sur les modalités d'accueil. L'enfant doit être propre pour s'inscrire aux centres de loisirs.

Les inscriptions sont prises tout au long de l'année scolaire. La fiche de renseignement doit être remplie obligatoirement à l'inscription. L'enfant ne sera inscrit qu'après retour de cette fiche dûment complétée.

## **c) L'ALSH**

Les inscriptions à l'ALSH s'effectuent au CIAS à Idrac Respaillès. Elles seront arrêtées le mercredi précédent (soit 5 jours avant) l'ouverture de l'ALSH. La gestion interne des accueils de loisirs impose le respect de ce délai. En effet, les inscriptions contribuent à une meilleure organisation des activités, à planifier les besoins d'installation, la présence du personnel et par conséquent à diminuer les coûts. Les demandes tardives seront examinées en fonction des places disponibles. Un dossier incomplet entraînera un refus de l'inscription.

- les fiches d'inscriptions sont à retirer au siège de la Communauté de Communes à 39 avenue Gascogne à Villecomtal et au CIAS à « La Gravière » à Idrac Respaillès ou téléchargeable sur le site internet d'AAG : [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr)

Les fiches d'inscriptions devront être accompagnées :

- d'une attestation de natation de 50m (pour les enfants nageurs lors des activités spécifiques et des sorties piscines)
- Les priorités d'inscriptions prenant en compte la date d'arrivée sont les suivantes :

✓ Pour les accueils de loisirs, selon les places disponibles et si le dossier de l'enfant est complet :

1. Enfants de la Communauté de Communes et enfants du personnel AAG ou CIAS inscrits régulièrement en accueil de loisirs (minimum 4 journées sur la quinzaine, sortie non comprise)
2. Enfants hors Communauté de Communes inscrits sur les écoles du territoire et inscrits régulièrement en accueil de loisirs
3. Enfants de la Communauté de Communes inscrits exceptionnellement (sortie uniquement)
4. Enfants hors Communauté de Communes inscrits exceptionnellement (sortie uniquement) mais inscrits sur écoles du territoire
5. Enfants hors Communauté de Communes inscrits exceptionnellement (sortie uniquement) et non-inscrits sur les écoles du territoire.

✓ Pour les séjours, des pré-inscriptions se font avec une date butoir. Les places sont limitées. Le CIAS donnera une réponse par écrit (mail et/ou courrier) à la famille pour confirmer l'inscription ou la mise en liste d'attente de l'enfant :

1. Enfants de la Communauté de Communes (avec une régularité de fréquentation au centre et séjours)
2. Enfants de la Communauté de Communes
3. Enfants hors territoire (avec une régularité de fréquentation au centre et séjours)

4. Enfants hors territoire.

### **3. Les vêtements et objets personnels**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-way...). Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les centres, pour cela nous vous demandons de bien vouloir y inscrire le nom de votre enfant.

### **4. Les maladies et accidents**

En cas d'accident, le Directeur fera appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU). Il est également tenu d'informer le plus rapidement possible les parents. **A savoir qu'en cas de problèmes majeurs, le médecin ou le personnel médical n'interviendra auprès de l'enfant que si la fiche de renseignement lui est présentée.**

En cas de maladie, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant.

#### ***a) Service restauration scolaire***

Les parents doivent avertir l'école, le matin avant 9 heures, si l'enfant est absent afin de ne pas avoir le repas facturé.

Si un enfant a un régime spécial, pour raisons médicales, un Plan Individuel de Prise en Charge devra être établi avec la Communauté de Communes.

Aucun médicament ne peut être administré.

#### ***b) Service extrascolaire***

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors donnés par le directeur sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite par le médecin et les parents.

### **5. Le matériel**

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

### **6. Départ des lieux d'accueils**

Les enfants doivent être amenés et récupérés obligatoirement à l'intérieur de la structure.

Un enfant n'a pas le droit de sortir seul de son lieu d'accueil. Il pourra sortir soit avec ses parents soit avec une personne qui est notée sur la fiche de renseignements remplie par les parents au plus tard le matin même.

### **7. Les modalités de paiement**

Le règlement des factures se fera soit :

⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

|  |
|--|
| <b>Trésorerie de Mirande</b><br><b>4 Place de la Halle</b><br><b>32300 Mirande</b> |
|--|

⇒ Soit directement par CB sur le site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) en vous munissant de votre facture.

\* la Communauté de Communes et le CIAS se réservent le droit de relancer les familles dans le cas de factures impayées.

Les factures sont envoyées par le Trésor Public.

## 8. Réclamations

Toutes réclamations concernant le fonctionnement des services péri et extrascolaires devront se faire par écrit à l'adresse suivante :

|   |
|---|
| CIAS Astarac Arros en Gascogne<br>Service Enfance Jeunesse<br>« La Gravière »<br>32300 Idrac-Respaillès |
|---|

## 9. Discipline

En cas de mauvais comportement envers d'autres enfants ou l'équipe d'animation, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

Sur la demande de l'équipe d'encadrement, la Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'exclusion d'un enfant dans les cas suivants :

- retards importants ou répétitifs dans les paiements
- retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- refus des parents d'accepter le règlement intérieur
- indiscipline, violence
- non-respect du règlement intérieur

## 10. La place des parents dans la vie du service

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit constructif, partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction...).

## 11. Informatisation

Les données recueillies lors de l'inscription des enfants sont enregistrées dans une base de données informatique. Ces données ne seront utilisées que pour la gestion des services aux enfants et adolescents ainsi que pour leur sécurité.

Les services de l'enfance jeunesse, de la facturation et de la comptabilité disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement : les renseignements familles/enfants, les pointages, les factures, titres de recettes, recouvrement et données statistiques. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires des services à l'enfance jeunesse, la comptabilité, le trésor public, la CAF, la MSA et les familles.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service à l'enfance jeunesse afin de mettre à jour la fiche d'inscription papier pour que soient prises en comptes les nouvelles données.

## II. LA RESTAURATION

Le tarif des repas servis en restauration scolaire est de 2.80€ pour les enfants et 5€ pour les adultes.

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où chaque enfant doit respecter certaines règles :

- avoir un comportement correct et appliquer les règles de savoir-vivre : c'est-à-dire, se laver les mains avant de passer à table, être poli (exemple : saluer et remercier, demander l'autorisation pour se lever) ;
- respecter les autres ; c'est-à-dire ses camarades, le personnel d'encadrement et le personnel de cuisine ;
- respecter la nourriture et éviter le gaspillage : c'est-à-dire, ne pas jouer avec la nourriture, ramasser en fin de repas les restes (morceaux de pain,...) qui sont sur la table ou tombés à terre ;
- s'exprimer sans crier afin de respecter un niveau sonore convenable pour tous.

Si l'enfant ne respecte pas ces règles, après 3 avertissements tous services confondus (ALAE, ALSH, restaurant scolaire), ses parents seront convoqués afin d'être informés de son attitude. Un membre de la Commission Scolaire de la Communauté de Communes sera présent ainsi que le référent scolaire (les listes des membres sont disponibles dans chaque école). En cas d'insulte ou de comportements dangereux, ***une sanction immédiate pouvant entraîner l'exclusion temporaire de 1 à 3 jours du service sera prise.***

### III. LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

Ce sont des temps d'activités proposés aux enfants inscrits sur les écoles de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et encadrés par du personnel qualifié.

#### 1) Conditions d'accueil

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié respectant les normes d'encadrement dérogatoires en vigueur.

#### 2) Capacité d'accueil des structures

Possibilité d'accueillir tous les enfants scolarisés sur l'école.

#### 3) Les horaires pour l'année scolaire 2016-2017

| ECOLES                        | HORAIRES TAP  |
|-------------------------------|---|
| <i>Berdoues</i>               | 15h30-16h (lundi, vendredi)                                   |
| <i>Estampes</i>               | 15h30-16h (lundi, mardi, jeudi, vendredi)                     |
| <i>Haget</i>                  | 15h30-16h (jeudi, vendredi)                                   |
| <i>Labéjan</i>                | 15h45 – 16h15 (lundi, vendredi) et 15h15-16h15 (mardi, jeudi) |
| <i>Laguian Mazous</i>         | 15h30-16h (lundi, mardi, jeudi, vendredi)                     |
| <i>Manas-Bastanous</i>        | 11h45-12h15 (mardi, vendredi)                                 |
| <i>Miramont d'Astarac</i>     | 11h-12h (mercredi)  |
| <i>Sainte-Dode</i>            | 15h15-15h45 (mardi, jeudi)                                    |
| <i>Saint-Elix-Theux</i>       | 15h30-16h (mardi, jeudi)                                      |
| <i>Saint-Médard</i>           | 15h15-16h15 (mardi)   |
| <i>Saint-Michel</i>           | 15h45-16h15 (lundi, vendredi)                                 |
| <i>Villecomtal maternelle</i> | 15h45-16h15 (mardi, vendredi)                                 |
| <i>Villecomtal primaire</i>   | 15h15-16h15 (vendredi)  |

#### 4) Récupération d'un enfant

Important : les enfants n'utilisant pas le service cantine seront accueillis 10 minutes avant la reprise de la classe, attention temps d'accueil spécifique sur les écoles maternelles (voir auprès de la directrice école).

A noter :

- L'enfant participant aux TAP doit être récupéré à la fin de l'activité.
- L'enfant doit être obligatoirement récupéré à l'intérieur de la structure.
- Dans le cas où une autre personne récupère l'enfant, les parents devront transmettre au responsable TAP, 24h avant, une autorisation écrite mentionnant le nom de la personne.
- Ramassage bus : Les enfants prenant le bus seront encadrés par le personnel au moment de la liaison avec l'accompagnateur bus.

#### 5) La tarification

| Tranches | QF        | TAP 1H | TAP 30 min | TAP 15 min |
|----------|-----------|--------|------------|------------|
| 1        | 0 – 617   | 0.20€  | 0.10€      | 0.05€      |
| 2        | 618 – 899 | 0.25€  | 0.13€      | 0.07€      |
| 3        | + 900     | 0.30€  | 0.15€      | 0.08€      |

## IV. ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIES

### 1. Les Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) et garderies

Les structures de loisirs périscolaires accueillent des enfants à partir de deux ans et demi tous les jours de classe sur la tranche horaire avant et après l'école (voir horaires ci-après).

Elles sont implantées sur les communes suivantes : Berdoues, Estampes, Haget, Labéjan, Manas-Bastanous, Miramont-d'Astarac, Saint Elix Theux, Saint-Martin, Saint-Médard, Saint-Michel, Villecomtal.

#### a) *La capacité d'accueil*

Chaque structure a une capacité maximale pour accueillir les enfants. La direction veille au respect de cette réglementation.

#### b) *Les horaires*

Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

| Structure                    | Horaire matin | Horaire midi | Horaire soir  | Mercredi<br>Après-midi |
|------------------------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|
| <i>Berdoues</i>              | 7h30 / 8h50   | 12h/13h30    | 16h / 18h30   |                        |
| <i>Estampes</i>              | 7h30 / 8h35   | 12h/13h30    | 16h / 18h30   |                        |
| <i>Haget</i>                 | 7h30 / 8h50   | 12h/13h30    | 16h / 18h30   |                        |
| <i>Labéjan</i>               | 7h30 / 8h35   |              | 16h15 / 18h45 |                        |
| <i>Manas Bastanous</i>       |               | 12h15/13h45  | 15h45 / 18h30 |                        |
| <i>Miramont d'Astarac</i>    | 8h15 / 8h50   | 12h/13h30    | 16h / 16h45   |                        |
| <i>Saint-Martin</i>          | 8h / 8h30     |              | 17h / 18h30   |                        |
| <i>Saint-Michel</i>          | 7h30 / 8h50   | 12h15/14h    | 16h15 / 18h30 |                        |
| <i>Saint-Médard</i>          | 7h30 / 8h50   | 12h/13h45    | 16h15 / 18h30 | 12h30 / 18h30          |
| <i>Saint Elix Theux</i>      | 7h30/8h50     | 12h15/13h45  | 16h / 18h30   |                        |
| <i>Villecomtal sur Arros</i> | 7h30 / 8h50   | 12h15/14h    | 16h15 / 18h30 | 12h30 / 18h30          |

**A noter** : Le matin et l'après- midi les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant 10 minutes avant l'entrée en classe.

Concernant les navettes et garderies du mercredi midi, l'organisation reste identique à celle de 2015/2016.

#### c) *Tarifification (goûter compris) ALAE Lundi/Mardi/Mercredi matin/Jeudi/Vendredi*

| Tranches | QF        | Matinée | Midi*  | Soirée | Total<br>Journée | Séquence<br>bus |
|----------|-----------|---------|--------|--------|------------------|-----------------|
| 1        | 0 - 617   | 0,50 €  | 0,10 € | 0,65 € | 1,25 €           | 0,06€           |
| 2        | 618 - 899 | 0,55 €  |        | 0,70 € | 1,35 €           | 0,08€           |
| 3        | + 900     | 0,60 €  |        | 0,75 € | 1,45 €           | 0,10€           |

\*Paiement des 0.10 € sur le temps de midi concerne la pause méridienne sur les écoles suivantes : Berdoues, Estampes, Haget, Manas Bastanous, Miramont d'Astarac, Saint Michel, Saint Médard, Saint Elix Theux et Villecomtal sur Arros

#### d) *Tarifification ALAE Mercredi Après-midi (Saint Médard et Villecomtal sur Arros)*

| Tranches | QF        | Navette et/ou garderie<br>+ 1/2j avec repas | Navette et/ou garderie<br>uniquement     |
|----------|-----------|---|--|
| 1        | 0 - 617   | 3 €   | 7 € par enfant de<br>vacances à vacances |
| 2        | 618 - 899 | 5 €   |  |
| 3        | + 900     | 6 €   |  |

#### **IMPORTANT :**

La tarification s'applique sur toutes les structures périscolaires du territoire.

### ***e) Les modalités de facturation***

Le service sera facturé à la séquence en fonction des grilles tarifaires ci-dessus. En l'absence des numéros d'allocataire CAF et de l'autorisation de consultation du compte CAF PRO, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation se fera de vacances à vacances.

#### **IMPORTANT :**

Toute séance réservée sera facturée sauf si le parent a annulé la veille.

### ***f) Récupération d'un enfant***

Les enfants doivent être amenés et récupérés obligatoirement à l'intérieur de la structure. Dans le cas où une autre personne de la famille récupérerait l'enfant, les parents devront transmettre préalablement à la direction une autorisation écrite mentionnant le nom des personnes qui viendront chercher l'enfant.

### ***g) Non-respect des horaires de fermeture***

Après l'heure de fermeture du service, les enfants toujours présents seront gardés par 1 ou 2 animateurs qui seront payés en heures supplémentaires.

Une facturation d'un montant de 2,75€ par ¼ d'heure sera adressée aux familles responsables de ce surcoût.

## **2. Présentation des structures extrascolaires (ALSH)**

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) fonctionne pendant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, d'Été et de Toussaint, pour les enfants de 3 à 17 ans habitants en priorité sur la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne ». Les accueils de loisirs sont basés sur les communes de Berdoues (3-6 ans), Saint-Médard (7-17 ans) et Saint-Michel (12-17 ans) et sur Villecomtal-sur-Arros (3-17 ans). Les activités ont lieu dans les structures : de la commune / Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) / École / Salle des fêtes.

Les numéros de téléphone sont : Berdoues 05 62 66 56 72, Saint-Médard 05 62 66 67 63, Saint-Michel 06 18 53 16 30 et Villecomtal-sur-Arros 05 62 64 85 38.

Toutefois, certaines activités pourront avoir lieu à l'extérieur du centre, dans ce cas, les déplacements des enfants sont pris en charge par le bus de la Communauté de Communes sous l'autorité du directeur de la structure.

### ***h) La capacité d'accueil***

L'accueil de loisirs a une capacité d'accueil à la journée limitée. Il peut accueillir à la journée entre 32 et 44 enfants selon les périodes sur chaque centre (Saint-Médard et Villecomtal sur Arros).

Si les activités nécessitent un déplacement en bus, le nombre d'enfant accueilli peut être adapté à la capacité du bus.

Lorsque les activités nécessitent un déplacement en bus, ou lors d'une sortie, l'accueil de loisirs est ouvert pour les enfants n'étant pas inscrit à la sortie :

- de 1 à 3 enfants = déplacement de la navette vers l'accueil de loisirs qui est ouvert (le parent vient récupérer son enfant sur le lieu d'accueil de loisirs qui est ouvert)
- de 4 à 8 enfants = déplacement matin et soir vers l'accueil de loisirs qui est ouvert (le parent vient récupérer son enfant sur le lieu d'accueil habituel)
- à partir de 9 enfants = ouverture de l'accueil de loisirs habituel.

Le CIAS s'engage à respecter les normes d'encadrement et les modalités relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sous contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur (BAFD et/ou BPJEPS) et de plusieurs animateurs diplômés BAFA et de stagiaires. Le nombre d'encadrants varie selon l'effectif des enfants.

### ***j) Les horaires ALSH de Saint-Médard, Saint-Michel et Villecomtal-sur-Arros***

| <b>HORAIRES</b>   | <b>MATIN</b> | <b>APRES-MIDI</b> |
|-------------------|--------------|-------------------|
| ACCUEIL SURVEILLE | 7H45 A 9H30  | 16H30 A 18H30     |
| ACTIVITE          | 9H30 A 12H   | 13H30 A 16H30     |
| REPAS             | 12H A 13H30  |                   |

L'accueil surveillé correspond aux créneaux horaires où vous pouvez amener et récupérer les enfants pendant la journée. L'accueil et le retour dans les familles se fait dans les locaux de l'Accueil de Loisirs sur la commune de Saint-Médard (3-17 ans, à Saint-Michel (pour les journées spéciales 12-17 ans) et à Villecomtal-sur-Arros (3-17 ans).

Ouverture du site de Berdoues selon fréquentation pour les 3-6 ans sur certaines périodes.

### ***j) Les tarifs***

La tarification au sein de notre centre de loisirs est une tarification modulée calculée en fonction du quotient familial de chaque famille.

Afin de pouvoir appliquer cette tarification, il est demandé aux familles de communiquer leur numéro allocataire lors de l'inscription de l'enfant.

En fonction du quotient familial, les tarifications suivantes seront appliquées :

#### **♦ ALSH :**

| <b>Tranches</b> | <b>QF</b> | <b>Journée avec repas</b> | <b>1/2 journée sans repas</b> | <b>1/2 journée avec repas</b> |
|-----------------|-----------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 1               | 0 - 617   | 4,00 €                    | 2 €                           | 3 €                           |
| 2               | 618 - 899 | 7,50 €                    | 4 €                           | 5 €                           |
| 3               | + 900     | 9,00 €                    | 5 €                           | 6 €                           |

\* Si la famille ne souhaite pas communiquer son numéro d'allocataire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

\*\* Si l'enfant ne souhaite pas prendre son repas au centre de loisirs, le tarif appliqué sera tout de même le tarif « journée avec repas »

Le tarif journalier inclus l'activité, le repas, le goûter, l'encadrement, l'intervenant et le transport s'il y a lieu.

#### **♦ ALSH Ados :**

| <b>Tranches</b> | <b>QF</b> | <b>ALSH ADOS (Journée sans repas)</b> | <b>ALSH ADOS sur site (Journée sans repas)</b> |
|-----------------|-----------|---------------------------------------|--|
| 1               | 0 - 617   | 10 €                                  | 1 €  |
| 2               | 618 - 899 | 14 €                                  | 1.25 €   |
| 3               | + 900     | 18 €                                  | 1.50 €   |

\* Si la famille ne souhaite pas communiquer son numéro d'allocataire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

Les séjours ont un tarif spécifique modulé, calculé en fonction du quotient familial de chaque famille. Celui-ci sera mentionné sur la fiche d'inscription.

### ***k) La restauration***

L'enfant inscrit à la journée à l'accueil de loisirs a automatiquement le repas compris dans le prix de la journée. Dans un souci d'équité, chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs à la journée devra se restaurer sur place.

Les pique-niques confectionnés par les familles ne sont pas autorisés au sein de la structure.

L'inscription au repas se fait automatiquement dès lors que l'enfant s'inscrit à la journée.

Pour toutes démarches d'inscriptions tardives, elles seront examinées en fonction notamment du nombre de repas disponibles.

Le petit déjeuner est fourni par le CIAS pour les enfants n'ayant pas pris leur petit déjeuner, arrivant à l'accueil de loisirs avant 8h15. Du pain, beurre, confiture et lait sera proposé à l'enfant, à la demande de la famille.

## ***l) Absences***

Toute absence devra être signalée au directeur de l'accueil de loisirs. Si un enfant est inscrit à une activité ou une sortie et qu'il n'est pas présent, alors la journée lui sera facturée sauf :

- si l'annulation est faite au moins 48 heures à l'avance (samedi, dimanche et jours fériés non compris).
- si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence (avant 12h) hors week-ends et jours fériés.

## ***m) Non-respect des horaires de fermeture***

Après l'heure de fermeture du service, les enfants toujours présents seront gardés par 1 ou 2 animateurs qui seront payés en heures supplémentaires.

Une facturation d'un montant de 2,75€ par ¼ d'heure sera adressée aux familles responsables de ce surcoût.

Fait à Idrac-Respaillès, 20 juillet 2016

**La Présidente,  
Céline SALLES**

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE**  
**RESTAURATIONS COLAIRE / ASRE (TAP) / ALAE / GARDERIE / ALSH**

*Document à remettre signé pour toutes inscriptions*

**LA CHARTRE DE BONNE CONDUITE**

Chaque enfant doit :

- ↪ Respecter les règles de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des animateurs et de ses camarades
- ↪ Respecter le matériel mis à sa disposition
- ↪ Ne pas apporter de produits illicites (alcool, cigarettes ...)

Les animateurs s'engagent à :

- ↪ Travailler dans le respect du projet pédagogique mis en place par l'équipe
- ↪ Inciter les enfants à participer aux diverses activités
- ↪ Respecter le rythme de chaque enfant
- ↪ Adopter une attitude responsable en présence des enfants
- ↪ Ne pas fumer devant les enfants

**Approbation du règlement intérieur**

Je soussigné(e).....  
Responsable de l'enfant.....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ALSH / ALAE /  
GARDERIE / ASRE (TAP) / CANTINE et m'engage à en respecter les modalités  
et à en faire respecter le contenu à mon enfant.

Fait à ....., le.....

Signature des parents :

Astarac  
Arros  
en Gascogne